

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-33

**MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRO
162 AFIN DE RÉPONDRE À LA DEMANDE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES D'INTÉGRER L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) « PLANIFIER DES MILIEUX DE VIE
ASSURANT L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ, ACCESSIBLES ET ABORDABLES
POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES »**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A 19.1), le Règlement numéro 162-33 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » est entré en vigueur le 27 octobre 2025.

Donné à Verchères, le 1^{er} décembre 2025.


Maude Poirier
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Éléa Claveau**, directrice des services juridiques et greffe de la Ville de Contrecoeur, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre le 5 janvier 2026

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^e jour de janvier 2026


Éléa Claveau
Directrice des services juridiques et greffe